

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Pastell

Envoyé en préfecture le 03 juin 2026

Reçu en préfecture le 03 juin 2026

ID : 044-214401846-20260529-D20260015511-DE

Numéro de marché	Objet du marché	Direction	Procédure	Attributaire(s)	Montant(s) attribué(s) en € HT	Date de notification du contrat
202508111000	Fourniture de livres imprimés et audio non scolaires	Culture Transitions Economiques	AOO	L1 : Durance L2 :Les Enfants Terribles L3 :Le Chaudron	Mini / maxi annuel HT : L1 : 20000€/100000€ L2 :10000€/60000€ L3 :5000€/40000€	04/02/2026
2025260814MV	Mise à disposition de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires, acquisition, location et maintenance de fontaines à eau	Ressources internes, organisation, innovation	AOO	L1 : EKIBE L2 : OPLUS	VSN L1 : mini 40 000,00€ / maxi 240 000€ CAR L1 : mini 33 000€ / maxi 200 000€ VSN L2 : mini 15 000,00€ / maxi 100 000€ CAR L1 : mini 10 000€ / maxi 60 000€	04/02/2026
2025062710MV	Prestation de mandat pour l'acquisition d'espaces publicitaires online et services associés	Communication	MAPA	VUPAR	Macimum 50 000 € HT annuel 1an reconductible 3 fois 1 an	13/02/2026
2025091214MV	Fourniture et livraison de changes complets (couches et culottes jetables) écoresponsables et écologiques pour bébés	Territoire Educatif et Créatif	AOO	LABORATOIRE RIVADIS	Mini / maxi HT sur 48 mois : GROUPEMENT 66 000€ / 277 000€ dont VSN 32 000€ / 120 000€	03/03/2026
2025092910MV	Contrat de maintenance, d'assistance et prestations associées au portail collaboratif intranet SNAPI développé sous JALIOS	Ressources internes, organisation, innovation	MAPA	LUKLA	Mini / maxi annuel HT : VSN 5000€ / 32 200€ CARENE 3000€ / 21 500€	04/03/2026
202508061418MV	Contrat de maintenance, d'assistance et de prestations associées des solutions SOLU-QIQ et Mycarto	Ressources internes, organisation, innovation	Exclusivité	ABPLUS SOFTWARE	Maxi HT sur 48 mois : GROUPEMENT 60 000€ VSN 42 000€ / CARENE 18 000€	04/03/2026
202505261500	Diagnostics de l'état de deux monuments appartenant à la Ville de Saint-Nazaire	Culture Transitions économiques	MAPA	Lot 1 : SHERLOCK PATRIMOINE Lot 2 : SHERLOCK PATRIMOINE	Lot 1 : 40 137 € Lot 2 : 72 628 €	04/03/2026
2025220911MV	Prestations d'accompagnement et de formation sur le thème de l'accessibilité numérique	Ressources internes, organisation, innovation	AOO	L1 : BOSCOPI L2 : TANAGURU	L1 : 142 230,00 € L2 : 86 430,00 €	06/03/2026
202602041649	Contrat de maintenance, d'assistance et prestations associées logiciel Mainti4	Ressources internes, organisation, innovation	Exclusivité	TRIBOFILM	Maxi HT sur 48 mois : 120 000€	09/03/2026
202509301528	Travaux d'aménagements d'aires de jeux	Cadre de vie	MAPA	Pépinières Environnement Services	sans minimum montant maximum 2 000 000,00€ HT	09/03/2026
2025031214MV	Prestations de services d'entretien des espaces verts et d'éco-pâturages.	Cadre de vie	AOO	L1 : R1 : EFFIVERT - R2 : TERIDEAL -R3 : ID VERDE L2 : R1 : PES - R2 : ID VERDE R3 : TERIDEAL L3 : RI : EFFIVERT/PES - R2 : ID VERDE - R3 : TERIDEAL L4 : PAPYRUS L5 : ID VERDE L6 : Infuctueux L7 : R1 : ID VERDE- R2 : EFFIVERT	L1 : maxi 3 200 000,00 € L2 : maxi 2 000 000,00 € L3 : maxi 7 200 000,00 € L4 : maxi 192 000,00 € L5 : maxi 488 000,00 € L7 : maxi 320 000,00 €	09/03/2026
2025050213MV	Renouvellement d'une solution technique hébergée en SaaS « My Keeper », de maintenance, de support technique et de téléassistance pour la sécurisation réglementaire « Alerte intrusion et Alerte multirisques ».	Territoire Educatif et Créatif	SS PUB - EXCLU	MY KEEPER	Maxi 450 000,00 € HT sur 48 mois	09/03/2026
202601151055	Maintenance, assistance et prestations associées sur les solutions logicielles KADRI	Ressources internes, organisation, innovation	MAPA	KADRI SIGNAL	VSN maxi 25 000€ annuel	11/03/2026
202511031600	Travaux de gros entretien au gymnase Coubertin	Fabrique Territoire Ecologique	MAPA	L1 : SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE L2 : SAMPERS L3 : ATLANTIQUE ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT L4 : RICORDEL	L1 : 423 000€ L2 : 12 475,16€ L3 : 3 700€ L4 : 26 441,10€	12/03/2026

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Pastell
Envoyé en préfecture le 03 juin 2026
Reçu en préfecture le 03 juin 2026
ID : 044-214401846-20260529-D20260015511-DE

Numéro de marché	Numéro de l'avenant	Direction	Objet du marché	Titulaire du contrat	Objet de l'avenant	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Date de notification de l'avenant
202409101100	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux d'aménagement de la rive d'Estuaire – Espaces publics – Quartier du Petit Maroc à Saint-Nazaire Lot n° 01 : Terrassement – Voirie - Assainissement	CHARIER TP	Ajout de prix nouveaux au BPU rendus nécessaires en cours d'exécution des travaux	1 184 704,70 €	71 091,02 €	21/01/2026
2022081209MV	AV1	Ressources internes, organisation, innovation	Acquisition et Entretien des dotations de travail Lot 3 – Acquisition d'articles chauffants	VAMA DOCKS	Augmentation montant maximum du lot en raison de l'apparition de nouveaux besoins	Mini : 15 000 € Maxi : 80 000 €	Mini : 15 000 € Maxi : 100 000 €	26/01/2026
202409101100C	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux d'aménagement de la rive d'Estuaire –Espaces Publics- Quartier du Petit Maroc à Saint-Nazaire(3 lots) 202409101100C - Lot 3 : Paysage et mobiliers spécifiques	EFFIVERT PONCHATEAU	Régularisation des quantités réelles constatées durant le chantier et ajout de travaux supplémentaires	544 202,66 €	462,22 €	02/02/2026
202407251515M	AV1	DPAJF	Marché de services d'assurance 2025/2029 Lot 13 : Tous Risques Expositions	WTW	Régularisation de la prime 2025	6 536,68 €	202,02 €	11/02/2026
202310061044A	AV2	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école Jean Jaurès à Saint-Nazaire Lot n°1 - VRD- paysage	CHARIER TP - Agence RTU La Turballe	Divers travaux supplémentaires d'adaptation en phase chantier	1 883 505,50 €	- 26 253,21 €	12/02/2026
202310061044B	AV3	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école Jean Jaurès à Saint-Nazaire Lot n°4 - déconstruction - désamiantage - maçonnerie béton arme	ANDRE BTP	Divers travaux supplémentaires d'adaptation en phase chantier	2 574 000,00 €	42 844,73 €	12/02/2026
202310061044C	AV3	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école Jean Jaurès à Saint-Nazaire Lot n°7 - Couverture ardoises naturelles	COUVERTURE MAGUERO	Divers travaux supplémentaires d'adaptation en phase chantier	812 053,66 €	6 597,46 €	12/02/2026
202310061044E	AV2	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école Jean Jaurès à Saint-Nazaire Lot n°11 - Menuiseries intérieures bois - mobiliers	ETABLISSEMENT GLEMAUD	Divers travaux supplémentaires d'adaptation en phase chantier	869 996,24 €	45 683,81 €	12/02/2026
202310061044I	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école Jean Jaurès à Saint-Nazaire Lot n°18 - Electricité – courants forts et faibles - photovoltaïques	VENDEE FULDES ENERGIES	Divers travaux supplémentaires d'adaptation en phase chantier	723 763,57 €	8 663,14 €	12/02/2026
202310061044J	AV3	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école Jean Jaurès à Saint-Nazaire Lot n°19 - Chauffage – ventilation – plomberie	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	Divers travaux supplémentaires d'adaptation en phase chantier	1 190 700,00 €	20 747,47 €	12/02/2026
202407181200	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école Jean Jaurès à Saint-Nazaire Lot n° 8 : Etanchéité bitume et résine	S.E.A.P.	Divers travaux supplémentaires d'adaptation en phase chantier	206 862,99 €	- 70 858,57 €	12/02/2026
202203011408	AV5	Fabrique Territoire Ecologique	Maîtrise d'œuvre externe – Aménagement du front de mer de la ville de Saint-Nazaire	PHYTO LAB / SUPER 8 / STUDIO VICARINI / ARTELIA	Prolongation mission MOE de 18 mois en attente de construction d'un poste de refoulement EU et non affermissement tranches	397 104,11 €	Sans incidence financière	12/02/2026
2023031409MVD	AV1	Ressources internes, organisation, innovation	Prestations de maintenance technique des bâtiments Lot 4 – Maintenance des SSI, éclairage de sécurité, EAF	INEO ATLANTIQUE	Augmentation du montant maximum en raison de l'apparition de nouveaux besoins	400 000,00 €	140 000,00 €	16/02/2026
2023031409MVM	AV1	Ressources internes, organisation, innovation	Prestations de maintenance technique des bâtiments Lot 13 – Maintenance préventive du parc onduleurs et panneaux photovoltaïques	INEO ATLANTIQUE	Augmentation du montant maximum en raison de l'apparition de nouveaux besoins	60 000,00 €	840 000,00 €	16/02/2026
202310201114G	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école Jean Jaurès à Saint-Nazaire Lot n° 15 : Revêtements collés (sols et murs)	OUEST HORIZON	Divers travaux supplémentaires d'adaptation en phase chantier	109 739,55 €	23 097,96 €	16/02/2026
202402281711A	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Marché n°202402281711A : Travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école Jean Jaurès à Saint-Nazaire Lot n° 12 : Cloisons – Plafonds plaques de plâtre	ARBAT SYSTEM	Divers travaux supplémentaires d'adaptation en phase chantier	933 770,55 €	- 9 408,62 €	16/02/2026
202501231409A	AV2	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de réhabilitation du pôle animation pour les séniors - 33 rue de Béarn à Saint-Nazaire Lot 1 : Gros œuvre et VRD	SATEM	Travaux modificatifs : mise en œuvre d'une petite dalle béton à l'extérieur du bâtiment afin de recevoir la pompe à chaleur	99 500,00 €	1 180,00 €	16/02/2026

202409101100B	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux d'aménagement de la rive d'Estuaire –Espaces Publics- Quartier du Petit Maroc à Saint-Nazaire(3 lots) 202409101100B - Lot 2 : Réseaux souples-Eclairage	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	Régularisation des quantités réelles constatées durant le chantier et ajout de travaux supplémentaires	338 638,33 €	6 359,77 €	16/02/2026
202501231409C	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de réhabilitation du pôle animation pour les seniors - 33 rue de Béarn à Saint-Nazaire Lot 3 : Menuiseries intérieures	BAILLY	Travaux supplémentaires à la demande des agents du pôle d'animation de fabrication et de pose d'un meuble de rangement	39 704,06 €	3 101,00 €	06/03/2026
202312131427D	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux réhabilitation extension de la maison de quartier de la Bouletterie Lot n° 04 : Menuiseries extérieures aluminium	EGDC METALLERIE	Modifications des dimensions de la trappe d'accès toiture et annulation d'un volet roulant motorisé	79 931,10 €	- 6 899,84 €	10/03/2026
202308181327	AV2	Fabrique Territoire Ecologique	MOE la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo et construction d'un nouveau restaurant scolaire	Mandataire &CO architectes	Fixation du forfait définitif de rémunération -Ajustement de la répartition des honoraires entre cotraitants du Forfait définitif de rémunération	785 830,00 €	Sans incidence financière	13/03/2026

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Pastell

Envoyé en préfecture le 03 juin 2026

Reçu en préfecture le 03 juin 2026

ID : 044-214401846-20260529-D20260015511-DE

Numéro de marché	Objet du marché	Direction	Procédure	Attributaire(s)	Montant(s) attribué(s) en € HT	Date de notification du contrat
2025112411MV	Rénovation chauffage / ventilation réseau de chaleur et chaufferie en groupement de commandes entre la Ville de Saint-Nazaire et La CARENE	Fabrique Territoire Ecologique	MAPA	L1 : AXIMA CONCEPT L2 : SHIPELEC L3 : CAELO L4 : ROQUET L5 : CAELO L6 : SITHS L7 : LUCATHERMY L8 : FORCENERGIE L9 : DL ATLANTIQUE	L1 : 422 400.00€ L2 : 21 120.96€ L3 : 182 685.46€ L4 : 223 000.00€ L5 : 217 324.47€ L6 : 270 000.00€ L7 : 129 000.00€ L8 : 78 000.00€ L9 : 47 723.56€	04/05/2026

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Pastell

Envoyé en préfecture le 03 juin 2026

Reçu en préfecture le 03 juin 2026

ID : 044-214401846-20260529-D20260015511-DE

Numéro de marché	Numéro de l'avenant	Direction	Objet du marché	Titulaire du contrat	Objet de l'avenant	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Date de notification de l'avenant
202312131427F	AV2	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de réhabilitation/extension de la Maison de Quartier de la Bouletterie (12 lots) Lot n° 6 : Métallerie serrurerie	LR METALLERIE	Prolongation de délais et ajout de scellement chimiques	75 335,12 €	2 500,00 €	14/04/2026
2023031614MV	AV1	VORPS	Prestation de maintenance technique des cabines sanitaires automatisées SAGELEC	SAGELEC	Augmentation du montant maximum en raison de l'apparition de nouveaux besoins	48 000,00 €	23 520,00 €	14/04/2026
2025071512MV	AV1	DSI	Contrat de Maintenance, Assistance et Prestations associées du progiciel ASTRE Gestion Financière	NEXPLUBLICA France	Avenant de transfert à NEXPUBLICA	350 000,00 €	Sans incidence financière	20/04/2026
2024112515MV	AV1	VORPS	Acquisition et Maintenance d'une solution logicielle de gestion des recrutements	KIOSKEMPLOI AD-RH ADMEN INASOFT	Avenant de transfert à KONDUCCO	100 000,00 €	Sans incidence financière	20/04/2026
202402261042D	AV2	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école Jean Jaurès à Saint-Nazaire Lot n° 9 : Serrurerie	AC2M	Travaux modificatifs devenus nécessaires en cours de chantier	473 893,79 €	- 135 278,74 €	20/04/2026
202402261042C	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de restructuration et de réhabilitation de l'école Jean Jaurès à Saint-Nazaire Lot n° 6 – Charpente bois	ANDRE BTP	Travaux modificatifs devenus nécessaires en cours de chantier	278 000,00 €	- 28 834,63 €	20/04/2026
202307251617O	AV3	Fabrique Territoire Ecologique	Ecole Jules Simon Travaux de réhabilitation de la maternelle existante et construction d'un nouveau restaurant Lot n° 15 : Revêtement de sols souples	OUEST HORIZON	Travaux modificatifs : ajout sols souples sur carrelage trop abimés	74 694,75 €	1 159,96 €	20/04/2026
202307251617H	AV2	Fabrique Territoire Ecologique	Ecole Jules Simon Travaux de réhabilitation de la maternelle existante et construction d'un nouveau restaurant Lot n°8 :- Menuiseries extérieures	ATLANTIQUE OUVERTURES	Remplacement des menuiseries extérieures suite aux problèmes d'étanchéité relevés et des portes existantes et ajout d'une menuiserie pour le bureau Ajout d'un bandeau ventouse pour le contrôle d'accès et d'entrée d'air sur les nouvelles menuiseries OS de prolongation n° 3 jusqu'au 29/05/2026	387 756,00 €	17 617,12 €	21/04/2026
202307251617N	AV3	Fabrique Territoire Ecologique	Ecole Jules Simon Travaux de réhabilitation de la maternelle existante et construction d'un nouveau restaurant Lot n°14 : Revêtements de sols durs – Faïences	ROSSI	Suppression des tapis de sol encastré, ajout de faïences sur muret cuisine scolaire et dans kitchenette dans la salle de pause maître maternelle OS de prolongation n° 3 jusqu'au 29/05/2026	119 884,68 €	- 1 160,31 €	21/04/2026
202307251617S	AV3	Fabrique Territoire Ecologique	Ecole Jules Simon Travaux de réhabilitation de la maternelle existante et construction d'un nouveau restaurant Lot n°19 : PLOMBERIE - CVC	SPIE	Perçements en sous-section 4 (présence d'amiante) pour la pose des coffres de régulation du chauffage dans les bâtiments élémentaires OS de prolongation n° 3 jusqu'au 29/05/2026	1 162 503,00 €	1 378,41 €	21/04/2026
202312201554A	AV4	Fabrique Territoire Ecologique	Ecole Jules Simon – Travaux De Réhabilitation De La Maternelle Existante Et Construction D'un Nouveau Restaurant - Relance des lots 10 et 20 de l'affaire 202307251617 Lot n°1 : Métallerie – Serrurerie	AC2M	Suppression du portique métallique de la cloison mobile (remplacée par une double porte à galandage) OS de prolongation n° 3 jusqu'au 29/05/2026	71 950,57 €	- 3 729,85 €	27/04/2026
202312131427C	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux réhabilitation extension de la maison de quartier de la Bouletterie Lot n° 03 : Etanchéité toitures	SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE	Travaux modificatifs : étanchéité, mise en place de points d'ancrage en toiture	154 030,52 €	3 920,96 €	27/04/2026
202312131427F	AV3	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux réhabilitation extension de la maison de quartier de la Bouletterie Lot n° 6 : Métallerie serrurerie	LR METALLERIE	Prolongation de délai	75 335,12 €	Sans incidence financière	27/04/2026
202312131427G	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux réhabilitation extension de la maison de quartier de la Bouletterie Lot n° 07 : Menuiseries intérieures - Agencement	QUADRINOV AGENCEMENT	Prolongation de délai et ajout de travaux modificatifs rendus nécessaires en cours d'exécution du chantier	79 000,00 €	4 325,00 €	27/04/2026
202312131427I	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux réhabilitation extension de la maison de quartier de la Bouletterie Lot n° 09 : Plomberie sanitaire - CVC - VMCTravaux réhabilitation extension de la maison de quartier de la Bouletterie	CAELO	Prolongation de délai et ajout de travaux modificatifs rendus nécessaires en cours d'exécution du chantier	167 000,00 €	11 240,03 €	27/04/2026
202312131427K	AV2	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux réhabilitation extension de la maison de quartier de la Bouletterie Lot n° 11 : Revêtement de sols / Faïences	OUEST HORIZON	Prolongation de délai	38 916,51 €	Sans incidence financière	27/04/2026
202307251617D	AV4	Fabrique Territoire Ecologique	Ecole Jules Simon Travaux de réhabilitation de la maternelle existante et construction d'un nouveau restaurant Lot n° 4 : Charpente – MOB et Bardage bois	CMBS	Suppression d'un solivage	506 662,07 €	- 2 331,45 €	05/05/2026

202307251617A	AV5	Fabrique Territoire Ecologique	Ecole Jules Simon - Travaux de réhabilitation de la maternelle existante et construction d'un nouveau restaurant scolaire - Lot n°1 : VRD aménagements extérieurs	PIGEON TP Loire Anjou SAS	Travaux modificatifs rendus nécessaires chiffrés en moins-value et prolongation jusqu'au 01/09/26	905 370,91 €	- 10 786,57 €	05/05/2026
202312131427A	AVT3	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux réhabilitation extension de la maison de quartier de la Bouletterie Lot n° 01 : VRD- Désamiantage Démolition Gros œuvre	KAMENO	Travaux modificatifs : création et raccordement réseau pluvial, modificatin cheminement piéton, élargissement ouvertures, carottage supplémentaire pour passage de gaine	509 604,94 €	44 900,97 €	05/05/2026
202312131427B	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux réhabilitation extension de la maison de quartier de la Bouletterie Lot n° 02 : Charpente bois	CMBS	Prolongation délai	49 459,44 €	- €	05/05/2026
202312131427J	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux réhabilitation extension de la maison de quartier de la Bouletterie Lot n° 10 : Electricité CFO - CFA	LUCATHERMY	Prolongation délai et travaux modificatifs : modification alimentation électrique volet roulants, passage de gaines supplémentaires et modification du nombre de luminaires	88 600,00 €	2 356,58 €	05/05/2026
202501231409A	AV3	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de réhabilitaiton du pôle animation pour les séniors - 33 rue de Béarn à Saint-Nazaire Lot n°1 : Gros œuvre VRD	SATEM	Modification cheminement cable alimentation bâtiment suite demande ENEDIS	99 500,00 €	16 000,00 €	05/05/2026
202501081447J	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de réhabilitation des locaux de stockage mutualisés – 2 rue Louis Bréguet à Saint-Nazaire Relance Lot n° 10 : Electricité	BRUNET E.C.T.I.	Ajout de détecteurs longues portées pour entrée et sortie du parking	129 423,76 €	13 813,76 €	05/05/2026
202312131427H	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux réhabilitation extension de la maison de quartier de la Bouletterie Lot n° 08 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds	QUADRINOV AGENCEMENT	Complément de surfaces de parement, mise en place d'un doublage de plaques de plâtres et bouchement d'une trémie et prolongation délai	109 710,00 €	2 000,00 €	05/05/2026
202505280935	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux de réhabilitation Plomberie chauffage VMC des locaux de stockage mutualisés – 2 rue Louis Bréguet à Saint-Nazaire –Relance du lot 11 de la procédure 202501081447	CAELO	Modification du réseau d'alimentation AEP du bâtiment	145 000,00 €	7 773,01 €	05/05/2026
202312131427E	AVT1	Fabrique Territoire Ecologique	Travaux réhabilitation extension de la maison de quartier de la Bouletterie Lot n°5 Isolation et bardage extérieur	LE LOREC GUESNEAU	Travaux modificatifs : optimisation surfaces bétons, habillage surfaces complémentaires, remplacement bardage en fibro ciment	139 963,28 €	37 102,01 €	06/05/2026
202407031132A	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Réhabilitation bâtiment des bains douches de Méan-Penhoët - Lot 1 : Gros-œuvre	EGDC	Dépose des corniches maçonnées non prévue initialement et prolongation du marché jusqu'au 31 aout 2026	259 000,00 €	9 021,38 €	06/05/2026
202407031132C	AV2	Fabrique Territoire Ecologique	Réhabilitation bâtiment des bains douches de Méan-Penhoët - Lot 3 : Charpente bois	DOUILLARD	Prolongation du marché jusqu'au 31 aout 2026	84 365,77 €	Sans incidence financière	06/05/2026
202407031132F	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Réhabilitation bâtiment des bains douches de Méan-Penhoët - Lot 6 : Menuiserie intérieures	QUADRINOV	Prolongation du marché jusqu'au 31 aout 2026	50 882,60 €	Sans incidence financière	06/05/2026
202407031132G	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Réhabilitation bâtiment des bains douches de Méan-Penhoët - Lot 7 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds - Isolation	QUADRINOV	Prolongation du marché jusqu'au 31 aout 2026	67 970,60 €	Sans incidence financière	06/05/2026
202407031132H	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Réhabilitation bâtiment des bains douches de Méan-Penhoët - Lot 8 : Serrurerie	SOLUTION TRAVAUX SERVICES	Prolongation du marché jusqu'au 31 aout 2026	39 838,68 €	Sans incidence financière	06/05/2026
202407031132I	AV1	Fabrique Territoire Ecologique	Réhabilitation bâtiment des bains douches de Méan-Penhoët - Lot 9 : Revêtement de sol	OUEST HORIZON	Prolongation du marché jusqu'au 31 aout 2026	39 300,00 €	Sans incidence financière	06/05/2026

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES
ENTRE le 02 février 2026 et le 13 mai 2026 inclus
en application de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION DU 02 FEVRIER 2026

2026.00023

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – 7 rue des Frères Monvoisin 44600 Saint-Nazaire – Preneur : APF France Handicap

L’association APF France Handicap, domiciliée 17 Boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris, est autorisée à occuper les locaux sis 7 rue Frères Monvoisin à Saint-Nazaire sur le domaine public communal, à compter de sa date de notification jusqu’au 31 décembre 2026, renouvelable chaque année de façon expresse sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2031.

L’autorisation d’occupation annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

L’occupation des lieux est consentie à titre gracieux.

DÉCISION DU 02 FEVRIER 2026

2026.00024

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Carrefour des Solidarités – 13 rue du Plessis 44600 Saint-Nazaire – Preneur : Croix Rouge Française

La convention d’occupation en date du 19 septembre 2024 par laquelle la Ville de Saint-Nazaire a mis à disposition les locaux sis 13 rue du Plessis, 44600 Saint-Nazaire, au profit de la Croix Rouge Française est modifiée par voie d’avenant n°1 annexé à la décision municipale afin d’y intégrer l’espace extérieur attenant d’une superficie de 127 m² et de revoir la valorisation du loyer.

L’avenant n°1 annexé à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligation de chaque partie.

DÉCISION DU 03 FEVRIER 2026

2026.00027

Cadre de Vie – Adhésion à l’association Conseil national des Villes et Villages Fleuris – Renouvellement pour l’année 2026.

De renouveler son adhésion à l’association Conseil National des Villes et Villages Fleuris – 6 rue Louis Weiss 75703 Paris Cedex 13 pour un montant de 850,00 € (Huit cents cinquante euros) pour l’année 2026.

La dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 03 FEVRIER 2026

2026.00028

Cadre de Vie – Adhésion à l'association Réseau vélo et marche – Renouvellement pour l'année 2026.

De renouveler son adhésion à l'association Réseau vélo et marche, 33 rue du faubourg Montmartre – 75009 Paris, pour un montant de 1 821,00€ (Mille huit cent vingt et un euros) pour l'année 2026.

La dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 03 FEVRIER 2026

2026.00029

Cadre de Vie – Adhésion à l'organisme à Vocation Sanitaire Pollerniz 44 – Renouvellement pour l'année 2026

De renouveler son adhésion à l'organisme à vocation sanitaire Polleniz – Veelage du Bois de la Noue Bâtiment B 44360 Saint-Etienne-de-Montluc – pour un montant de 904€ (neuf cent quatre euros) pour l'année 2026.

La dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 03 FEVRIER 2026

2026.00025

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – DGPA – Autorisation d'ester en justice – Constitution de partie civile – Faits d'outrages sur agents dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions le 25 octobre 2024 – Désignation d'un avocat.

La SELARL KERGALL, dont le Cabinet est situé 98, avenue Albert de Mun, Saint-Nazaire (44600), est autorisée à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 – Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 03 FEVRIER 2026

2026.00026

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – DGPA – Autorisation d’ester en justice – Constitution de partie civile – Faits de violences volontaires commis sur une personne chargée d’une mission de service public dans l’exercice de ses fonctions – Désignation d’un avocat.

La SELARL KERGALL, dont le Cabinet est situé 98, avenue Albert de Mun, Saint-Nazaire (44600), est autorisée à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Judiciaire de Saint- Nazaire dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 – Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 03 FEVRIER 2026

2026.00030

Culture, Transitions Economiques – Adhésion à l’association Réseau Français Villes Educatives (RFVE) - Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Réseau Français Villes Educatives (RFVE Mairie Villeurbanne 1 place Docteur Lazare – BP 65051 – 69601 Villeurbanne pour un montant de 570 euros (Cinq cent soixante-dix euros) pour l’année 2026.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 03 FEVRIER 2026

2026.00031

Transition Développement Economique – Location d’une licence de débit de boisson de IVème catégorie auprès de la société « CARDINALS » pour son commerce dénommé « SOL Y SOMBRA » à Saint-Nazaire.

La Ville décide de louer sa licence IV pour la société « CARDINALS », dans le cadre de l’exploitation de son commerce nommé « SOL Y SOMBRA » situé 6 rue François Marceau à Saint-Nazaire.

La recette en résultant sera imputée au Budget de la Ville, chapitre 70. La convention de location jointe en annexe fixe les droits et obligations des parties.

DÉCISION DU 05 FEVRIER 2026

2026.00032

Direction des Affaires Juridiques et Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public – GS Elémentaire CURIE – 41 rue Jules Mansard 44600 Saint-Nazaire – Preneur : Amicale Laïque Curie.

L’Amicale Laïque Curie est autorisée à occuper les locaux sis 41 rue Jules Mansard – 44600 Saint-Nazaire, situés sur le domaine public communal à compter du 1^{er} septembre 2025 pour

se terminer le 31 août 2026, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 août 2032.

La convention d'autorisation d'occupation annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 05 FEVRIER 2026

2026.00033

Direction des Affaires Juridiques et Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation du domaine public – Espace Civique Jacques Dubé 1 bis rue des Ajoncs – 44600 Saint-Nazaire – Preneur : ESCALADO

L'association ESCALADO, domiciliée 49 rue Jean Jaurès, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les locaux sis 1 bis rue des Ajoncs à Saint-Nazaire, situés sur le domaine public communal à compter de sa date de notification pour se terminer le 30 juin 2026, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 30 juin 2031.

La convention d'autorisation d'occupation annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DÉCISION DU 05 FEVRIER 2026

2026.00034

Direction des Affaires Juridiques et Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'occupation précaire – MS 8 rue des Troènes 44600 Saint-Nazaire – Preneur : ESCALADO

L'association ESCALADO, domiciliée 49 rue Jean Jaurès, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les locaux sis 8 rue des Troènes à Saint-Nazaire, à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour se terminer au plus tard le 30 juin 2031.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux.

DÉCISION DU 05 FEVRIER 2026

2026.00035

Direction des Affaires Juridiques et Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'occupation précaire – MS 7 route de la Laiterie, 1 Allée des Alcyons et 7 rue André Chénier 44600 Saint-Nazaire – Preneur : ESCALADO

L'association ESCALADO, domiciliée 49 rue Jean Jaurès, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les locaux sis 7 route de la Laiterie, 1 Allée des Alcyons et 7 rue André Chénier à

Saint-Nazaire, à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction pour se terminer au plus tard le 30 juin 2031.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux.

DÉCISION DU 06 FEVRIER 2026

2026.00036

Direction des Affaires Juridiques et Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation du domaine public – Maison de Quartier de Prézégat – 46 rue Edgar Degas 44600 Saint-Nazaire – Preneur : Association d'habitants de Prézégat

L'association d'habitants du quartier de Prézégat, domiciliée 48 rue Edgar Degas, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les locaux sis 48 rue Edgar Degas à Saint-Nazaire, situés sur le domaine public à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2029, renouvelable ensuite par reconduction tacite sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2037.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

DÉCISION DU 06 FEVRIER 2026

2026.00038

Direction Relation aux usagers – Service Population – Unité Domaine Funéraire – Cimetière de Fontaine Tnaud case 143 – Rétrocession d'une concession au profit de la Commune (demande d'abandon de [REDACTED])

La demande de rétrocession de concession formulée par [REDACTED] est acceptée à compter du 06 février 2026.

La Ville remboursera à l'intéressée la somme de 147,78 euros (cent quarante-sept euros et soixante-dix-huit centimes) compte tenu de la durée d'usage écoulée de la concession soit 40 mois).

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville.

DÉCISION DU 06 FEVRIER 2026

2026.00037

Direction Fabrique du Territoire Ecologique – Direction de la Transition Ecologique et Climatique – Transition écologique sociale et collective – Opération d'autoconsommation collective du CETEX Nord – Contrat de vente d'électricité à conclure avec la CARENE – Approbation et décision de signature

La Ville de Saint-Nazaire décide d'approuver et de signer le contrat de vente d'électricité produite dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective du CETEX Nord à conclure avec la CARENE, tel que joint à la décision.

DÉCISION DU 06 FEVRIER 2026

2026.00039

Direction Relation aux usagers – Service Population – Unité Domaine Funéraire – Cimetière de Toutes Aides CE A 13 – Rétrocession d'une concession au profit de la commune (demande d'abandon de [REDACTED])

La demande de rétrocession de concession formulée par [REDACTED] est acceptée à compter du 06 février 2026.

La Ville remboursera à l'intéressé la somme de 377,78 euros (trois cent soixante-dix-sept euros et dix-huit centimes) compte tenu de la durée d'usage écoulée de la concession soit 20 mois).

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville.

DÉCISION DU 10 FEVRIER 2026

2026.00041

Direction Cadre de Vie – Adhésion à l'association Conseil national des Villes et Villages Fleuris – Renouvellement pour l'année 2026 – Annule et remplace la décision n°2026.00027

La Ville de Saint-Nazaire décide d'annuler et remplacer la décision n°2026.00027 en date du 03 février 2026.

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris – 160 rue Oberkampf 75711 Paris pour un montant de 850,00€ (Huit cents cinquante euros) pour l'année 2026.

La dépense en résultant est inscrite au Budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 10 FEVRIER 2026

2026.00042

Culture, Transitions Economiques – Adhésion à l'association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) - Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler l'adhésion à ANDES - 18 avenue Charles de Gaulles – Bât 35 – 31130 BALMA, pour un montant de 1 023,00 euros (Mille vingt-trois euros) pour l'année 2026.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 10 FEVRIER 2026

2026.00043

Ressources, Organisation et Solidarités – Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés – Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés – 1 avenue Garibaldi— 21000 DIJON pour un montant de 1 250 euros (mille deux cent cinquante euros) pour l'année 2026.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 10 FEVRIER 2026

2026.00044

Ressources, Organisation et Solidarités – Adhésion au Conseil départemental de l'accès au droit de la Loire-Atlantique (CDAC44) – Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion au Conseil départemental de l'accès au droit de la Loire-Atlantique (CDAD44) – Tribunal Judiciaire de Nantes 19 quai Françoise Mitterrand 44921 NANTES Cedex 9 - pour un montant de 4 074,00 euros (quatre mille soixante-quatorze euros) pour l'année 2026.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 10 FEVRIER 2026

2026.00045

Ressources, Organisation et Solidarités – Adhésion au Réseau National des Maisons des Associations - Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion au Réseau National des Maisons des Associations – 1 allée Mgr Jean René Calloc'h – Boîte aux lettres 109 – 29000 QUIMPER - pour un montant de 750,00 € (Sept cent cinquante euros) pour l'année 2026.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 10 FEVRIER 2026

2026.00046

Ressources, Organisation et Solidarités – Adhésion à l'associations CoTer Numérique - Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association CoTer Numérique – Hôtel de Ville de CHELLES – Parc Emile FOUCHARD – 77500 CHELLES pour un montant de 480,00€ euros (quatre cent quatre-vingt euros) pour l'année 2026.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 11 FEVRIER 2026

2026.00047

Direction Cadre de Vie – Direction de l'Espace Public – Don de 20 vélos à l'Association Place au Vélo Estuaire – Maison des Associations Agora 1901-2 bis avenue Albert de Mun à Saint-Nazaire

20 vélos issus du stock des objets trouvés de la ville de Saint-Nazaire sont donnés à l'association Place au Vélo Estuaire située à Saint-Nazaire. La liste de ces vélos est jointe à la décision.

DÉCISION DU 19 FEVRIER 2026

2026.00051

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire accordée par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire à la Ville de Saint-Nazaire n°16.100.0271 – Boulevard Leferme 44600 Saint-Nazaire

L'Autorisation d'occupation temporaire n°16.100.0271, portant occupation du domaine public maritime d'une superficie de 12 345 m² sise boulevard Leferme à Saint-Nazaire est reconduite pour une durée d'un an, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

L'Autorisation d'occupation annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La dépense correspondante sera constatée sur le chapitre 011 du budget principal. Elle ne confère pas au bénéficiaire les dispositions des articles L.2122-6 à L.2122- 19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

DÉCISION DU 20 FEVRIER 2026

2026.00085

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances –Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Saint-Nazaire Pétanque

L'association Saint-Nazaire Pétanque, domiciliée 17 rue Jean-Pierre Dufrexou 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 23 FEVRIER 2026

2026.00111

Ressources, Organisation et Solidarités – Adhésion à l'association des Maires et Présidents de Communautés de Loire-Atlantique - Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association des Maires et Présidents de Communautés de Loire-Atlantique – PA du Bois Cesbron – 3 rue Roland Garros – Bât. F – 44700 ORVAULT pour un montant de 19 670,70€ (Dix-neuf mille six cent soixante-dix euros et soixante-dix centimes) pour l'année 2026.

La dépense en résultant est inscrite au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 24 FEVRIER 2026

2026.00062

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire – 21 rue des halles 44600 Saint-Nazaire – Preneur : Association Solidarité Estuaire

La convention en date du 17 janvier 2026, par laquelle la Ville de Saint-Nazaire a donné en location le logement sis 21 rue des Halles, 44600 Saint-Nazaire, à l'association Solidarité Estuaire, est modifiée par voie d'avenant n°1 annexée à la décision afin de modifier les articles 1.- Clause de précarité et régime juridique de la convention, 2.- Durée et 4.- Définition des locaux.

L'avenant n°1 à la convention d'occupation annexé à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DÉCISION DU 24 FEVRIER 2026

2026.00114

Ressources, Organisation et Solidarités – Adhésion à l'association Centre d'Initiatives Locales (CIL) – Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Centre d'initiatives locales (CIL) – 6 esplanade Anna Marly – 44600 Saint-Nazaire, pour un montant de 1 800 euros (mille huit cent euros) pour l'année 2026.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 24 FEVRIER 2026

2026.00115

Ressources, Organisation et Solidarités – Adhésion à l'association « Réseau Grand Ouest Développement Durable et Commande Publique »- Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association « Réseau Grand Ouest Développement Durable et Commande Publique » - 12 avenue Denis Papin – 49100 ANGERS, pour un montant de 1 750 euros (Mille sept cent cinquante euros) pour l'année 2026.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 25 FEVRIER 2026

2026.00117

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – DGPA – Autorisation d’ester en justice – Constitution de partie civile – Faits d’outrages sur agents dépositaires de l’autorité publique dans l’exercice de leurs fonctions le 07 novembre 2024 – Désignation d’un avocat

La SELARL KERGALL, dont le Cabinet est situé 98, avenue Albert de Mun, Saint-Nazaire (44600), est autorisée à ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 – Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00050

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Saint-Nazaire Aïkido

L’association Saint-Nazaire Aïkido, domiciliée 25 avenue Pierre de Coubertin Maisons des sports 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00055

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Esprit Sport 44

L’association Esprit Sport 44, domiciliée 16 rue Pierre Augustin de Beaumarchais 44600 SAINT-NAZAIRE est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00058

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : SNOS Entretien Physique

L'association SNOS Entretien Physique, domiciliée 25 avenue Pierre de Coubertin 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00059

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Estuaire Athlétique Club (EAC)

L'association Estuaire Athlétique Club (EAC), domiciliée 3 rue du Corps de Garde 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00060

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Association Nazairienne de Gymnastique d'Entretien (ANGE)

L'Association Nazairienne de Gymnastique d'Entretien (ANGE), domiciliée 45 rue de La Matte 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00061

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Saint-Nazaire BMX Club

L’association Saint-Nazaire BMX Club, domiciliée 25 avenue Pierre de Coubertin 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00063

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Art de Rester Vivant Saint-Nazaire (ADRV)

L’association Art de Rester Vivant ADRV, domiciliée 16 rue Ledru Rollin 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00066

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Saint-Nazaire Atlantique Natation

L’association Saint Nazaire Atlantique Natation, domiciliée Piscine Léo Lagrange 7 avenue Pierre de Coubertin 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00098

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Echiquier Nazairien

L’association Echiquier Nazairien, domiciliée 20 Allée des Lierres 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00049

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Trébale Pétanque Club

L’association Trébale Pétanque Club, domiciliée Route des Fréchets 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00052

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Vélo Club Nazairien V.C.N

L’association Vélo Club Nazairien V.C.N, domiciliée avenue Pierre de Coubertin 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00053

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : SNOS Pétanque

L'association SNOS Pétanque, domiciliée 30 avenue François Mitterrand 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00054

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Service Universitaire en Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

L'association Service Universitaire en Activités Physiques et Sportives (SUAPS) domiciliée 3, boulevard Guy Mollet - 44300 Nantes est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00057

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : SNOS Danse

L'association SNOS Danse, domiciliée 25 avenue Pierre de Coubertin 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00064

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Association du Sport d'Entreprise de Saint-Nazaire

L'association du Sport d'Entreprise de Saint-Nazaire, domiciliée 50 bis route de la Motte Allemand, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison 1er janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00065

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Club Philatélique Nazairien (CPN)

L'association Club Philatélique Nazairien (CPN), domicilié 2 bis avenue Albert de Mun, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00067

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Rando Loisirs 44

L'association Rando Loisirs 44, domiciliée 25 avenue Pierre de Coubertin est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00068

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : La Gaule Nazairienne

L'association La Gaule Nazairienne, domiciliée 84 route des QUEBRAIS 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00069

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Danse en Ligne 44

L'association Danse en Ligne 44, domiciliée 2 avenue Albert De Mun 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00070

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Agir et Vivre l'Autisme - AVA

L'association Agir et Vivre l'Autisme - AVA, domiciliée 4 allée des Sternes 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00071

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Cyclos Randonneurs de l'Immaculée Saint-Nazaire (CRI)

L'association Cyclos Randonneurs de l'Immaculée Saint Nazaire (CRI), domiciliée 25 avenue Pierre de Coubertin (Maisons des Sports) 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00072

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Olympic Cycliste Nazairien (OCN)

L’association Olympic Cycliste Nazairien, domiciliée Club House d’Heinlex 2 rue Pierre-Marie JUREL est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00073

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Centre Hospitalier Saint-Nazaire – Le Trimaran

L’association Centre Hospitalier Saint Nazaire- Le Trimaran, domiciliée 57 rue Michel Ange 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00074

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Etoile Claire Joie Gymnastique

L’association Etoile Claire Joie Gymnastique, domiciliée 34 rue Alphonse Daudet 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00075

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : ROC Estuaire

L’association Roc Estuaire, domiciliée Maison des Sports 25 avenue Pierre de Coubertin 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00076

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : UMP Tennis de Table

L’association UMP Tennis de Table, domiciliée rue Jules Vernes 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00077

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Club Cœur et Santé de Saint-Nazaire

L’association Club Cœur et Santé de Saint-Nazaire, domiciliée 54 rue Marcel Sembat 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00078

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Les Fréchets Basket Club

L’association Les Fréchets Basket Club, domiciliée Gymnase Léon Blum – 95 route des Fréchets 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00079

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Saint-Nazaire Badminton

L’association Saint Nazaire Badminton, domiciliée Maison des Sports 25 avenue Pierre de Coubertin est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00080

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : APEI OUEST 44

L’association APEI Ouest 44, domiciliée 8 rue de l’Etoile du Matin est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00081

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Sun Ride (Sport Urbain Nazairien)

L’association Sun Ride, domiciliée 2 place des Martyrs et de la Résistance 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00082

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Karaté Club Nazairien

L’association Karaté Club Nazairien, domiciliée La Vecquerie 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00084

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Judo Club Nazairien (JCN)

L’association Judo Club Nazairien (JCN) ; domiciliée 25 avenue Pierre de Coubertin 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00087

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Le Mont Tai Shan

L'association Le Mont Tai Shan, domiciliée 132 B route de Saint-Marc 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00089

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Boxing Nazairien

L'association Boxing Nazairien, domiciliée 2 rue Michel Ange Hôtel Aquilon 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00090

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Département de Loire-Atlantique « Relais Handicap »

L'association Département Loire-Atlantique « Relais Handicap », domiciliée 8 place Pierre Semard, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00091

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Amicale Laïque Gambetta

L'association Amicale Laïque Gambetta, domiciliée 124 rue de Toutes Aides 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à

compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00092

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Académie Nazairienne Combat Sportif ANCS

L'association Académie Nazairienne Combat Sportif ANCS, domiciliée 27 rue des Halles 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00093

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Atlantique Basket Club Nazairien ABCN

L'association Atlantique Basket Club Nazairien ABCN, domiciliée 25 avenue Pierre de Coubertin 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00094

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Association DETAI-SELF-DEFENSE Arts Martiaux

L'association DETAI-SELF-DEFENSE Arts Martiaux, domiciliée 2 bis avenue Albert de Mun est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00095

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Football Club Immaculée (FCI)

L'association Football Club Immaculée (FCI) ; domiciliée 24 Allée André Malraux 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00096

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire (E2CEL)

L'association Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire (E2CEL) domiciliée 16 Quai Ernest Renaud Centre des SALORGES 44100 NANTES est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00097

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Saint-Nazaire Léon Blum Tennis de Table

L'association Saint-Nazaire Léon Blum Tennis de Table, domiciliée 18 avenue de Villeneuve, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026 pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00099

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Les Archers Nazairiens

L'association Les Archers Nazairiens, domiciliée 25 avenue Pierre de Coubertin 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00102

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Kendo Laid Club de l'Estuaire (KICE)

L'association Kendo Laid Club de L'estuaire (KICE), domiciliée 1 rue Bernard Palissy, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00103

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Vaillante Immaculée Basket

L'association Vaillante Immaculée Basket, domiciliée 38 Allée André Malraux, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00104

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : The Bridge American Football

L’association The Bridge American Football, domiciliée 39 rue Jules Guesdes, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00105

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : IME Marie Moreau

L’association IME Marie Moreau, domiciliée 40 rue Albert Schweitzer est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00106

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Intelligence Apprentie IFOCOTEP

L’association Intelligence Apprentie IFOCOTEP domiciliée 3 boulevard du Bâtonnier Cholet, 44100 NANTES, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00107

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Atlantique Vélo Sport (AVS)

L’association Atlantique Vélo Sport, domiciliée 188 rue de Pornichet, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00109

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Club Omnisport des Travailleurs d’Atlantique (COSTA)

L’association Club Omnisport des Travailleurs d’Atlantique (COSTA), domiciliée avenue Antoine Bourdelle, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00110

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : AIRBUS Volley Ball

L’association AIRBUS Volley Ball, domiciliée Zone de Cadréan – BP 78, 44550 Montoir de Bretagne, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00116

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Stand de Tir des Québrais 56 Ter Route des Québrais 44600 Saint-Nazaire - Preneur : La Police Nationale

L’association La Police Nationale, domiciliée Hôtel de Police 59 avenue du Général de Gaulle est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 26 FEVRIER 2026

2026.00118

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Molky Club Estuaire Nazairien

L’association Molky Club Estuaire Nazairien domiciliée 14 rue Jacques Offenbach, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 03 MARS 2026

2026.00113

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Ecole Jean Jaurès – Preneur : La Chrysalide de l’Etre

L’association La Chrysalide de l’Etre, domiciliée 5 boulevard Victor Hugo 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper des locaux sis 14 boulevard Léon Gambetta, à Saint-Nazaire, au sein de l’école publique Jean Jaurès, sur le domaine public communal, à compter de la date de sa notification, pour se terminer le 03 juillet 2026.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 02 MARS 2026

2026.00112

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation du domaine public – Les P'tits Loups de Mer – 70 rue Ferdinand Buisson 44600 Saint-Nazaire – Preneur : ESCALADO

L'association ESCALADO, domiciliée 49 rue Jean Jaurès, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les locaux sis 70 rue Ferdinand Buisson à Saint-Nazaire, situés sur le domaine public communal à compter du 20 janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2026.

La convention d'autorisation d'occupation annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

DÉCISION DU 04 MARS 2026

2026.00119

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative – Avenant n°2 à l'Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Quai Demange 44600 Saint-Nazaire – Preneur : La Société Coopérative Maritime

L'autorisation d'occupation en date du 23 juillet 2025 par laquelle la Ville de Saint-Nazaire donne l'autorisation à la Société Coopérative Maritime, d'occuper une emprise de parcelle d'une superficie de 366 m² située Quai Demange, 44600 Saint-Nazaire, est modifiée par voie d'avenant n°2 annexée à la décision municipale afin de prolonger la durée jusqu'au 15 octobre 2026.

L'avenant n°2 annexé à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La recette en résultant sera constatée au budget de la ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 04 MARS 2026

2026.00120

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative – Convention de mise à disposition d'un bâtiment sis 2 rue Louis Bréguet 44600 SAINT-NAZAIRE – Preneur : Ville de Saint-Nazaire

La Ville de Saint-Nazaire, domiciliée place François Blanche - 44600 Saint-Nazaire, est autorisée par la CARENE à occuper, pour un usage de stockage et de bureaux, le bâtiment sis 2 rue Louis Bréguet 44600 Saint-Nazaire, à compter de la date de notification la convention et jusqu'au 31 décembre 2037.

La convention est consentie à titre gratuit.

La convention de mise à disposition est annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 04 MARS 2026

2026.00121

Direction Fabrique du Territoire Ecologique – Location de terrain – Convention d’occupation précaire à conclure avec [REDACTED] – Approbation et autorisation de signature

La ville de Saint-Nazaire donne en location à [REDACTED] un terrain communal d’une superficie de 1508 m², sis chemin de la Villes Ours, composé de deux parcelles, pour exercer une activité de jardin dont le détail et la contenance sont précisés dans la convention d’occupation précaire ci-annexée, réglant dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La convention prend effet à sa date de notification et sera renouvelée par tacite reconduction par période d’une année sans pouvoir excéder le 31 décembre 2030.

La recette en résultant sera inscrite au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 04 MARS 2026

2026.00122

Ressources, Organisation et Solidarités – Adhésion à l’association des Maires de l’Ouest de la Loire-Atlantique - Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l’association des Maires de l’Ouest de la Loire-Atlantique – CAP ATLANTIQUE 3 avenue des Noëlls La Baule-Escoublac (44500), pour un montant de 100 € (Cent euros) pour l’année 2026.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 04 MARS 2026

2026.00123

Ressources, Organisation et Solidarités – Adhésion à l’association Gérontopôle Autonomie Longévité – Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l’association Gérontopôle Autonomie Longévité Bâtiment GINA 6 rue Suzanne Képès à Nantes (44200), pour un montant de 2 185 € (Deux mille cent quatre-vingt-cinq euros) pour l’année 2026.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 04 MARS 2026

2026.00124

Ressources, Organisation et Solidarités – Adhésion à l’association Forum Européen et Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) - Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l’association Forum Européen et Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU) – 4 place de la République à Saint-Ouen-sur-

Seine Île-de-France (93400), pour un montant de 3 164 € (Trois mille cent soixante-quatre euros) pour l'année 2026.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 04 MARS 2026

2026.00125

Ressources, Organisation et Solidarités – Adhésion à l'association Fabrique Territoires Santé – Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Fabrique Territoires Santé 5 cours des Humanités à AUBERVILLIERS (93322), pour un montant de 350 € (Trois cent cinquante euros) pour l'année 2026.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 04 MARS 2026

2026.00127

Ressources, Organisation et Solidarités – Convention de mise à disposition de moyens entre la ville de Saint-Nazaire et l'association Presqu'île Rencontre Sourds – Village de PIR'S du 17 au 18 avril 2026

D'approuver et d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de moyens entre la ville de Saint-Nazaire et l'association Presqu'île rencontre sourd pour l'organisation d'un temps fort « le village de PIR'S » du 17 au 18 avril 2026, jointe à la décision.

La convention est conclue pour l'organisation de l'évènement 2026. Elle devient effective à la date de sa notification et prend fin une fois l'évènement terminé.

La convention est conclue à titre gratuit conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2026.

DÉCISION DU 06 MARS 2026

2026.00086

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Office des Sports

L'association Office des Sports, domiciliée 25 avenue Pierre de Coubertin 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 06 MARS 2026

2026.00100

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Odyssée à s’aimer

L’association odyssée à s’aimer, domiciliée APPT 64 rue de l’Orée du Val, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 06 MARS 2026

2026.00101

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : LADAPT OUEST

L’association LADAPT OUEST, domiciliée 21-23 rue des Ardennes, 75019 Paris, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 09 MARS 2026

2026.00108

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : Agence Départementale de la Prévention Spécialisée (ADPS)

L’association Agence Départementale de la Prévention Spécialisée domiciliée 21 boulevard Gaston Doumergue, 44200 NANTES, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L’autorisation d’occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 09 MARS 2026

2026.00128

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Mise à disposition des locaux et équipements sportifs – Preneur : Centre Hospitalier Heinlex « Unité Psy d'Heinlex »

L'association Centre Hospitalier Heinlex « Unité Psy Heinlex », domiciliée 57 rue Michel Ange, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 janvier 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 09 MARS 2026

2026.00129

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Groupe Scolaire Waldeck Rousseau – 10 rue de la Croix Amissé – 44600 Saint-Nazaire – Preneur : Amicale Laïque Waldeck Rousseau

L'Amicale Laïque Waldeck Rousseau, est autorisée à occuper les locaux sis 10 rue de la Croix Amissé à Saint-Nazaire, situés sur le domaine public communal à compter du 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 31 août 2026, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 août 2032.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

DÉCISION DU 09 MARS 2026

2026.00130

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Groupe Scolaire Gambetta – 124 bis rue de Toutes Aides – 44600 Saint-Nazaire – Amicale Laïque Gambetta

L'Amicale Laïque Gambetta, est autorisée à occuper les locaux sis 124 bis rue de Toutes Aides à Saint-Nazaire, situés sur le domaine public communal à compter du 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 31 août 2026, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 août 2032.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

DÉCISION DU 09 MARS 2026

2026.00131

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Groupe Scolaire Élémentaire Renan – 6 rue des Frères Monvoisin 44600 Saint-Nazaire – Preneur : Amicale Laïque Renan

L'Amicale Laïque Waldeck Renan, est autorisée à occuper les locaux sis 6 rue des Frères Monvoisin à Saint-Nazaire, situés sur le domaine public communal à compter du 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 31 août 2026, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 août 2032.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

DÉCISION DU 10 MARS 2026

2026.00088

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Equipements sportifs – Preneur : La Chrysalide de l'Etre

L'association La Chrysalide de l'Etre, domiciliée 5 boulevard Victor Hugo 44600 Saint-Nazaire est autorisée à occuper les équipements sportifs sur le domaine public communal, à compter de la saison du 1^{er} janvier 2026, pour se finir le 31 décembre 2026, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2035.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

DÉCISION DU 10 MARS 2026

2026.00132

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation du domaine public – Parcelle n°000DL489 – 51 Boulevard Broodcoorens – 44600 Saint-Nazaire – Preneur : Association « A Vos Soins »

L'association « A Vos Soins », domiciliée 104 rue Jean Gutenberg, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper une parcelle d'une superficie de 856 m² sis 51 rue Emile Broodcoorens à Saint-Nazaire, située sur le domaine public communal à compter de sa date de notification pour se terminer le 31 décembre 2026, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2031.

La convention d'autorisation d'occupation annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

DÉCISION DU 10 MARS 2026

2026.00133

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Groupe Scolaire Victor Hugo – 9 rue Jodelle 44600 Saint-Nazaire – Amicale Laïque Victor Hugo

L'Amicale Laïque Victor Hugo, est autorisée à occuper les locaux 9 rue Jodelle à Saint-Nazaire, situés sur le domaine public communal à compter du 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 31 août 2026, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 août 2032.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

DÉCISION DU 12 MARS 2026

2026.00134

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Parcelles BR n°66 et 67 rue René-Guy Cadou 44600 Saint-Nazaire – Preneur : S.A.S Moy Sanitaire Chauffage

La société S.A.S Moy Sanitaire Chauffage, domiciliée au 8 rue Vigneau Souché – 79000 NIORT, est autorisée à occuper les parcelles BR n°66 et 67 sises rue René-Guy Cadou à Saint-Nazaire, prenant effet à sa date de notification pour se terminer le 31 décembre 2026, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2028.

Le contrat de concession annexé à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, conclue à titre essentiellement précaire et révocable conformément à l'article L.221-2 du Code de l'Urbanisme, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La recette en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 12 MARS 2026

2026.00135

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du

domaine public – Groupe Scolaire Madeleine Rébérioux – Allée Anita Conti – 44600 Saint-Nazaire – Amicale Laïque Rébérioux

L'Amicale Laïque Rébérioux, est autorisée à occuper les locaux sis Allée Anita Conti à Saint-Nazaire, situés sur le domaine public communal à compter du 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 31 août 2026, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 août 2032.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

DÉCISION DU 12 MARS 2026

2026.00136

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – 21 rue Wolfgang Amadeus Mozart 44600 Saint-Nazaire – Preneur : Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE)

L'association Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE), domiciliée 21 rue Wolfgang Amadeus Mozart, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les locaux sis 21 rue Wolfgang Amadeus Mozart à Saint-Nazaire sur le domaine public communal, à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2028.

L'autorisation d'occupation annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux.

DÉCISION DU 12 MARS 2026

2026.00137

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Groupe Scolaire Carnot – 24 rue Ferdinand Gasnier – 44600 Saint-Nazaire – Amicale Laïque Carnot

L'Amicale Laïque Carnot, est autorisée à occuper les locaux sis 24 rue Fernand Gasnier à Saint-Nazaire, situés sur le domaine public communal à compter du 1^{er} septembre 2025 pour se terminer le 31 août 2026, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 août 2032.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

DÉCISION DU 12 MARS 2026

2026.00138

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Plage de Saint-Marc-sur-Mer – Rue du Commandant Charcot 44600 Saint-Nazaire – Bénéficiaire : SARL GOUIN

La Ville de Saint-Nazaire autorise, la SARL GOUIN domiciliée 37 rue du Commandant Charcot – 44600 Saint-Nazaire, représentée par M. GOUIN Sylvain à occuper temporairement une parcelle du domaine public maritime, sise plage de Saint-Marc-Sur-Mer, d'une superficie de 200 m², pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2026, renouvelable d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2029.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans l'autorisation d'occupation annexée à la décision.

Les recettes seront constatées au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 12 MARS 2026

2026.00139

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – DGPA – Défense de la Ville de Saint-Nazaire – Recours en annulation contre l'arrêté du 09 mars 2023 par lequel le Préfet de la Sarthe a refusé la délivrance d'une carte nationale d'identité et d'un passeport

D'ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 – Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 12 MARS 2026

2026.00140

Ressources, Organisation et Solidarités – Adhésion à l'association Club utilisateurs sedit marianne (CUSMA) - Renouvellement

La Ville de Saint-Nazaire décide de renouveler son adhésion à l'association Club utilisateurs sedit marianne (CUSMA) 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92100), pour un montant de 350 € (Trois cent cinquante euros) pour l'année 2026.

La dépense en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 011.

DÉCISION DU 13 MARS 2026

2026.00141

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire – Box n°4 – Quai du Port de Méan 44600 Saint-Nazaire – Preneur : [REDACTED]

La convention en date du 21 août 2023 par laquelle la Ville de Saint-Nazaire a mis à disposition le box n°4 situé Quai du Port de Méan, 44600 Saint-Nazaire, à [REDACTED] est modifiée par voie d'avenant n°1 annexé à la décision municipale afin de prolonger la durée jusqu'au 31 mai 2029.

L'avenant n°1 annexé à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La recette en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 13 MARS 2026

2026.00142

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Groupe Scolaire Jules Simon – 24 Allée André Malraux 44600 Saint-Nazaire – Amicale Laïque Jules Simon

L'Amicale Laïque Jules Simon, est autorisée à occuper les locaux 24 rue André Malraux – 44600 Saint-Nazaire et une emprise de 14,76 m² sur le domaine public non cadastrée de la Commune sis rue André Malraux à Saint-Nazaire, situés sur le domaine public communal à compter de sa date de notification pour se terminer le 31 août 2026, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 août 2038.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans la convention annexée à la décision.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

DÉCISION DU 15 AVRIL 2026

2026.00143

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Avenant n°3 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Quai de Kribi 44600 Saint-Nazaire – Permissionnaire : Société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN)

La convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en date du 07 mai 2024 par laquelle la ville de Saint-Nazaire a donné autorisation à la société EMYN d'occuper une emprise de 256 m² sur le domaine public est modifiée par voie d'avenant n°3 afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2026.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans l'avenant n°1 annexé à la décision.

La recette en résultant sera constatée au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 21 AVRIL 2026

2026.00144

Direction Fabrique du Territoire Ecologique – Direction du Patrimoine Immobilier – Déconstruction bâtiment situé rue Claude Berthollet – Protocole d'accord à conclure entre la ville de Saint-Nazaire et [REDACTED] – Approbation et autorisation de signature

La ville de Saint-Nazaire décide d'approuver et d'autoriser la signature d'un protocole d'accord à conclure avec [REDACTED] précisant les modalités d'engagement des parties.

DÉCISION DU 21 AVRIL 2026

2026.00145

Direction Fabrique du Territoire Ecologique – Direction du Patrimoine Immobilier – Déconstruction bâtiment situé rue Claude Berthollet – Protocole d'accord à conclure entre la ville de Saint-Nazaire et [REDACTED] – Approbation et autorisation de signature.

La ville de Saint-Nazaire décide d'approuver et d'autoriser la signature d'un protocole d'accord à conclure avec [REDACTED] précisant les modalités d'engagement des parties.

DÉCISION DU 27 AVRIL 2026

2026.00147

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Autorisation d'occupation temporaire accordée par le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire à la ville de Saint-Nazaire – n°16.100.0206 – Plages de Saint-Nazaire – 44600 Saint-Nazaire – Avenant n°17

L'Autorisation d'Occupation Temporaire n°16.100.0206 en date du 08 mars 2001 portant occupation des plages de Saint-Nazaire est modifiée par voie d'avenant n°17 en vue de permettre l'occupation de surfaces supplémentaires de 27 702m² pour la saison balnéaire 2026.

Les autres clauses et conditions de l'AOT n°16.100.0206 en date du 08 mars 2001, demeurent inchangées.

L'autorisation d'occupation temporaire annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

Les dépenses en résultant seront constatées sur le chapitre 011 du budget de la Ville.

DÉCISION DU 27 AVRIL 2026

2026.00148

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – DGPA – Défense de la ville de Saint-Nazaire – Recours en annulation contre l'arrêté PC 044 184 21 T1334 en date du 14 février 2022 par lequel le Maire de Saint-Nazaire a accordé à la SCI KAP.974 un permis de construire pour une extension d'habitation individuelle – Renvoi de l'affaire au Tribunal administratif de Nantes suite cassation.

D'ester en justice au nom et pour le compte de la Ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nantes dans l'affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d'huissiers, honoraires, etc...) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020 (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 – Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 28 AVRIL 2026

2026.00146

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d'autorisation d'occupation du domaine public – Les P'tits Loups de Mer – 70 rue Ferdinand Buisson 44600 Saint-Nazaire – Preneur : Les P'tits Mousses

L'association « Les P'tits Mousses », domiciliée 11 bis avenue Léon Jouhault, 44600 Saint-Nazaire, est autorisée à occuper les locaux sis 70 rue Ferdinand Buisson à Saint-Nazaire situé sur le domaine public communal, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour se terminer le 31 juillet 2026.

L'autorisation d'occupation annexée à la décision, où sont précisées les modalités d'occupation des lieux, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

L'occupation des lieux est consentie à titre gracieux.

DÉCISION DU 30 AVRIL 2026

2026.00149

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire – Maison – 55 route des Québrais 44600 Saint-Nazaire – Preneur : [REDACTED]

La convention d'occupation en date du 16 juin 2025, par laquelle la ville de Saint-Nazaire a consenti l'occupation par [REDACTED] du logement sis 55 route des Québrais 44600 Saint-Nazaire, est modifiée par voie d'avenant n°1 portant modification de l'article 2 « Durée », afin de prolonger la convention pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les droits et obligations des parties sont précisés dans l'avenant n°1 annexé à la décision.

La recette sera constatée au budget de la Ville, chapitre 75.

DÉCISION DU 30 AVRIL 2026

2026.00150

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – Service Gestion Locative / Assurances – Convention d’occupation précaire – Diverses réserves foncières – Preneur : 13^{ème} Régiment des Dragons Parachutistes

La Ville de Saint-Nazaire autorise le 13^{ème} Régiment des Dragons Parachutistes, domicilié 41 avenue du 57^{ème} régiment d’infanterie 33127 Martignas-sur- Jalles, à occuper les bâtiments sis 49 chemin de Porcé – lieu-dit la « Villa Nelly » à Saint- Nazaire et les hangars n°1 et 2 situés 10 et 12 rue René Guy Cadou à Saint-Nazaire, à compter de la date de notification de la convention et, jusqu’au 08 mai 2026.

La convention annexée à la décision, où sont précisées les modalités d’occupation des lieux, conclue à titre essentiellement précaire et révocable, règle dans le détail les droits et obligations de chaque partie.

La convention est consentie à titre gracieux.

DÉCISION DU 06 MAI 2026

2026.00151

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique – DGPA – Autorisation d’ester en justice – Constitution de partie civile – Menaces de mort à l’encontre d’agents dépositaires de l’autorité publique – Désignation d’un avocat

La SELARL KERGALL, dont le Cabinet est situé 98, avenue Albert de Mun, Saint-Nazaire (44600), est autorisée à ester en justice au nom et pour le compte de la ville de Saint-Nazaire aux fins de défendre ses intérêts devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire dans l’affaire susvisée.

Les dépenses de représentation (avances sur honoraires, notes de frais, frais d’huissiers, honoraires, etc....) durant le procès seront imputées sur le budget de la Ville, compte par nature 6227, fonction 020, (inscrit dans la nomenclature sous le numéro S 75.03 – Services de représentation juridique).

DÉCISION DU 13 MAI 2026

2026.00152

Direction Fabrique du Territoire Ecologique – Service Foncier – Ville de Saint-Nazaire – Rue Henri Gautier – Modification de l’affectation d’une dépendance du domaine public en nature de parking - Approbation

L’assiette foncière en nature de parking public, portée au plan ci-joint, située à Saint-Nazaire, rue Henri Gautier, est désaffectée du domaine public voirie suite à l’avis favorable sans réserves formulé par le commissaire-enquêteur. Une interdiction d’accès à ce parking a été mise en œuvre sur place.

Ladite assiette foncière est affectée désormais au service public des transports publics pour permettre la mise en œuvre pour la CARENE du projet d’extension du centre de maintenance du réseau Hélyce +.

Un procès-verbal de mise à disposition de cette assiette foncière au profit de la CARENE, compétente en matière de mobilité et de transports publics sera signé après validation par les deux instances délibérantes.

**RELEVÉ DES DÉCISIONS
PRISES DANS LE CADRE DES POUVOIRS
DÉLEGUÉS AU MAIRE DE SAINT-NAZAIRE**

Envoyé en préfecture le 03 juin 2026

Reçu en préfecture le 03 juin 2026

ID : 344-204401846-20260529-D20260015511-DE

N° marché	Intitulé	Titulaire(s)	Date de signature	Montant HT
CM du 29/05/2026				
202603021600X	MS 7 à l'accord cadre 202207041120 Mission Maîtrise d'œuvre Réalisation - Projet Liaison provisoire du pont tournant à la rive d'Estuaire	PHYTOLAB 8Q rue Emile Péhant 44000 NANTES	13/03/26	14 315 €
202512191314X	Contrôle de la population des pigeons sur la ville de St Nazaire	BIONE PROPHY VEGETAL Allée des Druides 85000 LA ROCHE SUR YON	30/04/26	16 640 €
2022011209MVC	Acquisition et Entretien des dotations de travail – Avenant n°1 – Augmentation de montant	VAMA DOCK 55 Rue de la Croix Amisse ZI d'Herbins 44600 – Saint Nazaire	26/01/2026	20 000 €
2023031409MVD	Prestations de maintenance technique des bâtiments Lot 4 – Maintenance des SSI, éclairage de sécurité, EAF – Avenant n°2 – Augmentation de montant	INEO ATLANTIQUE 7 RUE AMPERE ZAC DE GESVRINE - BP 50243 44240 – LA CHAPELLE SUR ERDRE	17/02/2026	40 000 €
2023031409MVM	Prestations de maintenance technique des bâtiments Lot 13 – Maintenance préventive du parc onduleurs et panneaux photovoltaïques Avenant n°1 – Augmentation montant	INEO ATLANTIQUE 7 RUE AMPERE ZAC DE GESVRINE - BP 50243 44240 – LA CHAPELLE SUR ERDRE	17/02/2026	24 000 €
202602031705X	Renouvellement contrat de maintenance DeviSOC	SOC INFORMATIQUE 7 RUE TIERGAERTEL 67380 - LINGOLSHEIM	12/03/2026	36 000 €
202304200820X	Marché de prestation de service d'assistance à la création d'un fonds de dotation et à la gestion légale du fonds de dotation- Avenant n°2 – prolongation contrat	FINANCES ET TERRITOIRES L'Amiral 2B Rue Simone Veil 73000 – BASSENS	17/03/2026	Néant
2023031614MV	Prestation de maintenance technique des cabines sanitaires automatisées SAGELEC – Avenant n°1 – Augmentation montant	SAGELEC 61 Boulevard Pierre et Marie Curie BP10145 44154 – ANCENIS	17/04/2026	23 520 €
2024112515MV	Acquisition et Maintenance d'une solution logicielle de gestion des recrutements – Avenant n°1 – Fusion	KIOSKEMPLOI AD-RH ADMEN INASOFT 2577 Avenue de l'Europe 69140 – RILLIEUX LA PAPE	20/04/2026	Néant

2025071512MV	Contrat de Maintenance, Assistance et Prestations associées du progiciel ASTRE Gestion Financière – Avenant n°1 - Fusion	NEXPUBLICA France 4/10 Rue Mozart Immeuble le Concept 92110 - CLICHY	21/04/2026	Néant
20260201171058X	Convention de coopération en vertu de l'article L21511-6 du CCP : Convention de partenariat relative à la participation de la Ville de Saint-Nazaire au portail national des archives	Ministère de la Culture	19/02/2026	Néant
AV1 202508181423X	Convention de coopération en vertu de l'article L21511-6 du CCP : Accès portail CAF Mon Enfant.fr- Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information »	CAF	25/02/2026	Néant
202602181423X	Performance artistique unique : Exposition HIVER 2026 Grand Café « Night Shift »	Paul Heintz	05/03/2026	4 950 €
202602120844X	Représentations « Toc Toc Toc » - « Meli-Mélo et son bar à sirops » - « sieste musicale »	Chamboule TOuthéâtre	13/02/2026	2 250 €
202603050847X	Performance artistique unique « Animuniversaire » dans le cadre de Saint-Nazaire Côté Nature	La compagnie du 2ème	06/03/2026	3 230 €
202602090903X	Performance artistique unique « Le Flamant rose »	Compagnie Machtiern	11/02/2026	2 5425 €
202602090908X	Performance artistique unique « Esprit de la Nature »	Compagnie Midi à l'Ouest	11/02/2026	2 100 €
202601080912X	Performance artistique unique « Disôh »	Association Paris Benares	11/02/2026	2 699 €
202601050921X	Performance artistique unique « La biodiversité, c'est couah ? »	Association Couleur Tribale	10/02/2026	1 348.60 €
202602090927X	Performance artistique unique « La Roulotte Swing »	Association Koxinel Prod	11/02/2026	1 345 €
202602090948X	Performance artistique unique « Comme le Vent »	Trapèze Ivre	10/02/2026	5 920.44 €
202601122004X	Performance artistique unique « La guinguette des loupisots »	Oléo Production	10/02/2026	1 658.77€
202601090959X	Représentation « La ferme de Tiglino »	SARL « La ferme de Tiglino »	10/02/2026	3 620 €